



# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 24/11/2020

*Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 26/11/2020, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.*

DATE DE CONVOCATION : 16/11/2020			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
59	9	3	0

Étaient présents :

Monsieur Vincent COWET. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Madame Martine PARE. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND

Étaient excusés :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Jérôme REGNIER

## SOMMAIRE

**B\_2020\_022 - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 octobre 2020**

**B\_2020\_023 - Modalités de mise en œuvre du télétravail**

**B\_2020\_024 - Convention de mise à disposition - Redon Agglomération Bretagne Sud - Secrétariat de la commission géographique locale**

**B\_2020\_025 - Convention de mise à disposition - Roi Morvan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale**

**B\_2020\_026 - Convention de mise à disposition - Centre Morbihan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale**

**B\_2020\_027 - Autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile FREE sur le réservoir de Kerguéro à Brec'h - Patrimoine Production**

**B\_2020\_028 - Acquisitions foncières (0,4 ha) en vue de la construction d'une nouvelle unité de Production à Langonnet - Roi Morvan Communauté**

**B\_2020\_029 - Travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc**

**B\_2020\_030 - Renouvellement de la canalisation de sécurisation de Langonnet - Roi Morvan communauté**

**B\_2020\_031 - Projet de dossier de la séance du 8 décembre 2020**

**B\_2020\_022 - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 octobre 2020**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le procès-verbal du Bureau du 12 octobre 2020 ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 12 octobre 2020.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## **B\_2020\_023 - Modalités de mise en œuvre du télétravail**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;*

*Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la saisine du CT-CHSCT ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

- de mettre en place le télétravail au sein de Eau du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*
- de valider les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte du télétravail jointe à la présente.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 26/11/2020

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_024 - Convention de mise à disposition - Redon Agglomération Bretagne Sud - Secrétariat de la commission géographique locale**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la proposition de Redon Agglomération Bretagne Sud d'assurer le secrétariat de la commission géographique locale pour le territoire morbihannais de l'Agglomération par la mise à disposition de personnel intercommunal à Eau du Morbihan ;*

*Vu l'accord de l'agent concerné ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'accepter la mise à disposition d'un agent de Redon Agglomération Bretagne Sud pour exercer les missions de secrétariat de la commission géographique locale du territoire représentant les 11 communes morbihannaises de l'Agglomération Redonnaise, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 26/11/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_025 - Convention de mise à disposition - Roi Morvan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la proposition de reconduire la convention de mise à disposition de personnel de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan afin d'assurer le secrétariat de la commission géographique locale ;*

*Vu l'accord de l'agent concerné ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de Roi Morvan Communauté pour exercer les missions de secrétariat de la commission géographique locale du territoire à l'échelle de l'EPCI, à raison de 21 heures mensuelles, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 26/11/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_026 - Convention de mise à disposition - Centre Morbihan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la proposition de mettre en œuvre une nouvelle convention de mise à disposition de personnel de Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan afin d'assurer le secrétariat de la commission géographique locale à compter de 2021 ;*

*Vu l'accord de l'agent concerné ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'accepter la mise à disposition d'un agent de Centre Morbihan Communauté pour exercer les missions de secrétariat de la commission géographique locale du territoire à l'échelle de l'EPCI, à raison de 18 heures mensuelles, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B 2020\_027 - Autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile FREE sur le réservoir de Kerguéro à Brec'h - Patrimoine Production**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;*

*Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2019-081 du 06 décembre 2019 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la convention signée initialement entre le SFR, Eau du Morbihan et SAUR à date d'effet au 23 octobre 2012 ainsi que son avenant ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- de résilier la convention en vigueur avec SFR ;*

*- d'accepter la reprise des emplacements de la société SFR par la société FREE Mobile ;*

*- d'accepter l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par FREE sur le réservoir de Kerguéro à Brec'h, sur les mêmes emplacements que ceux précédemment occupés par SFR, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*

*- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 864,28 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2020, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société FREE.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_028 - Acquisitions foncières (0,4 ha) en vue de la construction d'une nouvelle unité de Production à Langonnet - Roi Morvan Communauté**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Langonnet en date du 18 novembre 2020, répondant favorablement à la demande de Eau du Morbihan de lui céder à titre gracieux les parcelles cadastrées 560100 AD 0146 et 560100 AD 0138, pour la construction d'une nouvelle unité de Production.*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

- décide d'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées 560100 AD 0146 et 560100 AD 0138 sur la commune de Langonnet, propriété de la commune, et représentant une surface totale de 0,4 ha ;*
- autorise le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer l'acte notarié ou administratif afférent à cette opération ainsi que l'ensemble des pièces de ce dossier et à engager les frais associés.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 26/11/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0



**B\_2020\_029 - Travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la convention de groupement de commande, établie entre Eau du Morbihan et Ploërmel Communauté, par avenant signé en date du 25 juin 2020 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc, sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 230 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_030 - Renouvellement de la canalisation de sécurisation de Langonnet - Roi Morvan communauté**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché de renouvellement de la conduite de sécurisation de Langonnet, Toul Trink – La Gare du Saint, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite de 525 000 € HT.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 26/11/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_031 - Projet de dossier de la séance du 8 décembre 2020**

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré,*

*- prend acte du projet de dossier de la séance du 8 décembre 2020 du Comité Syndical.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**